

## **Services ambulanciers agréés pour les courses cyclistes**

L'AR du 28/6/2019 stipule que les ambulances engagées pour l'aide médicale lors de courses cyclistes doivent satisfaire aux normes en vigueur dans le cadre de l'aide médicale urgente. En outre, tous les secouristes doivent avoir un niveau de formation tel que déterminé par le SPF Santé publique.

Via le lien ci-dessous, les organisateurs trouveront la liste mise à jour des services ambulanciers autorisés leur permettant de vérifier l'agrément de l'aide médicale:

<http://sante.wallonie.be/?q=node/637> (Wallonie)

[Ziekenvervoer - Zorg en Gezondheid \(zorg-en-gezondheid.be\)](http://zorg-en-gezondheid.be) (vous trouverez la liste au point 'Vergunde diensten voor niet-dringend liggend ziekenvervoer' - Lijst vergunde ziekenhuisdiensten) (Flandre)

Attention :

- Il s'agit de listes générales reprenant également des services non événementiels.
- En vertu du décret du 18/5/2018 relatif au transport non urgent de patients couchés, les services ambulanciers peuvent effectuer leurs travaux dans les différentes régions.
- Les ambulanciers étrangers doivent être titulaires d'un visa obtenu par les autorités fédérales et une ambulance munie d'une plaque d'immatriculation étrangère doit être équipée conformément au 112 belge.